

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR EN QUALITÉ DE PERSONNE AIDÉE (1)

## Je soussigné(e),

Prénom et nom de l'aidé : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Si la personne aidée fait l'objet d'une habilitation familiale, d'une mesure de sauvegarde de justice ou de protection (tuteur, curateur...), nom et prénom de son représentant légal attestant en son nom : .....

## Atteste recevoir une aide régulière et fréquente de la part de :

Prénom et nom de l'aidant : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

## Qui est :

un membre de ma famille (précisez le lien de parenté) : .....

un proche (précisez la nature du lien) : .....

## En raison de :

ma situation de handicap

ma perte d'autonomie liée à l'âge

## Je bénéficie d'une prestation individuelle au titre du handicap ou de la dépendance :

oui – précisez la prestation (APA, PCH, ACTP...) : .....

non

**Les aides apportées par mon aidant incluent tout ou partie des actes de la vie quotidienne suivants :**

- L'alimentation (préparation des repas et/ou aide à la prise de repas)
- L'habillement
- L'hygiène (toilette, hygiène de l'élimination)
- Les déplacements et la mobilité
- La réalisation de transferts (lit, fauteuil, etc.)
- La gestion de tâches administratives et/ou financières
- L'aide aux courses
- L'accompagnement médical (prise de rendez-vous, suivi des traitements, etc.)
- Le soutien moral et psychologique / lien social

Autre (précisez) : .....

.....

.....

**Fréquence de l'aide apportée :**

- Quotidienne
- Plusieurs fois par semaine

Autre (précisez) : .....

.....

.....

**Je certifie sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes. Fait pour valoir ce que de droit. Je suis conscient(e) qu'une fausse déclaration m'expose à des poursuites et que ce certificat pourra être utilisé en justice.**

Fait à :

Le :    /    /

**Signature de**

**la personne aidée :**

(ou de son représentant légal)

**Signature**

**de l'aidant :**

*(1) Le guide ministériel du réseau des référents nationaux directionnels et du SIRCOM d'octobre 2021 prévoit la possibilité que le rôle d'aidant soit constaté par la personne aidée ou à défaut par l'aidant lui-même.*